

CHARTRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES DE BOBIGNY

• UN FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES : POURQUOI FAIRE ET POUR QUI ?

Le FIA a pour but de soutenir les initiatives d'associations balbyniennes (siège social à Bobigny) qui interviennent dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville 2015-2020 et dont le projet s'adresse aux habitants de ces quartiers. Ce dispositif s'adresse également aux associations ayant moins d'un an d'existence au moment de leur demande.

Il a pour but :

- Une plus grande solidarité sur le territoire,
- Une plus grande participation de tous à la vie locale et à la citoyenneté,
- Une animation plus diversifiée favorisant l'ouverture, l'innovation, la découverte et l'amélioration de la qualité de la vie sociale,
- Une promotion des capacités individuelles et collectives à s'organiser pour mener des projets,
- Un renforcement des échanges avec les associations, les habitants et la Ville.

• UN FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES, C'EST QUOI ?

Le FIA est un dispositif local soutenu par la Ville et l'Etat. Il dispose d'une enveloppe financière inscrite dans le cadre du programme d'action annuel du Contrat de Ville. Il peut être complété par des financements d'autres partenaires publics ou privés.

Il permet d'obtenir un accompagnement sous trois formes : logistique, humain, financier pour mener des petits projets. Son fonctionnement souple allège les formalités administratives à remplir, la multiplicité des interlocuteurs et permet l'émergence de nouveaux projets à l'échelle d'un quartier.

C'est un mode de subventionnement plus rapide, plus réactif pour contribuer à la valorisation des initiatives balbyniennes et pallier les impératifs thématiques et calendaires des appels à projets du Contrat de Ville. Un accompagnement technique est proposé aux associations désireuses de déposer un projet.

• UN FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES, POUR QUEL TYPE DE PROJET ?

Les projets doivent s'inscrire dans une démarche de développement social du territoire. Ils bénéficient strictement aux habitants des quartiers prioritaires de Bobigny en poursuivant des objectifs :

- de solidarité,
- de lutte contre l'isolement,

- de renforcement du lien intergénérationnel
- d'amélioration du cadre de vie

Le champ des initiatives est donc large. Il s'agit de favoriser des microprojets qui seront financés sur une courte durée et pour un faible coût.

- **UN FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES, SELON QUELLES CONDITIONS ?**

Cette charte établit les conditions de fonctionnement du FIA et vaut comme règlement intérieur. Le FIA s'inscrit dans une logique de projet et ne finance pas le fonctionnement courant d'une association. La demande d'aide survient avant la réalisation de l'action.

- *Modalités de financement*

Si pour des raisons diverses, le projet ne pouvait être mené à bien, il serait demandé au porteur de restituer la somme obtenue du FIA.

Les crédits du fonds seront exclusivement mobilisés sur les projets en direction des habitants des quartiers prioritaires.

Le FIA ne pourra en aucun cas subventionner des actions à caractère politique ou religieux ou non respectueuses des valeurs républicaines.

- *Participation des usagers*

Une participation financière, même symbolique, des bénéficiaires de l'action mise en place est fortement encouragée.

- *Contreparties*

L'association portant le projet accepte de participer aux éventuelles actions de valorisation des projets soutenus par le FIA et s'engage à rendre la fiche-bilan du projet dans les trois mois suivant son déroulement. Elle s'engage à fournir toute pièce justificative qui lui sera demandée (factures,...).

Le porteur de projet s'engage également à tenir informés les membres du FIA de toute modification du projet survenant après l'obtention de l'aide.

Par ailleurs, le porteur de projet veillera à prendre toutes les dispositions légales pour la réalisation du projet (assurances, demandes d'autorisation,...).

- **LE CALENDRIER DU FIA**

Organisation de deux commissions par an afin de statuer sur les projets déposés :

- l'une pour les projets automne/hiver
- l'autre pour les projets printemps/été

Une campagne spécifique de communication via « Bonjour Bobigny », sera mise en place afin d'informer les futurs porteurs de projets. De plus, une présentation du dispositif pourra être effectuée lors du forum des associations en septembre.

- **COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION**

La commission sera présidée par Monsieur le Maire (ou son représentant élu-e) et le Préfet délégué à l'égalité des chances (ou son représentant en la personne du/de la délégué-e du préfet désigné-e). Pour les services municipaux, elle sera composée de la DGA (Politiques sociales et urbaines), de la cheffe de service Vie Associative, du chef de projet Politique de la Ville et éventuellement des référents municipaux.

- **COMMENT DEPOSER UN PROJET DANS LE CADRE DU FIA ?**

Concernant les modalités de dépôt des projets, il suffit de remplir la fiche-projet ou le CERFA 03 disponible auprès du service de la vie associative ainsi que sur le site de la ville. La fiche-projet précise l'intérêt du projet, son déroulement et les moyens qu'il nécessite.

Elle doit être accompagnée des pièces justificatives (devis, statuts de l'association, ...). Pour toute question concernant cette fiche, le service de la vie associative ainsi que les services référents se tiennent à la disposition des porteurs de projets.

L'ensemble des fiches-projets doivent être rendues au minimum 3 semaines avant la date de tenue de commission.

- **CRITERES D'ATTRIBUTION**

Après vérification du service instructeur, l'ensemble des propositions d'actions sera examiné par le jury de la commission qui validera, à l'aide d'une grille d'évaluation, le projet au regard de critères tels que :

- son originalité, son impact local,
- son utilité sociale, sa faisabilité,
- La subvention ne peut excéder 3700€ et ne peut concerner le fonctionnement ordinaire de l'association,
- Une association ne peut solliciter plus de deux demandes dans l'année. Et si tel est le cas, le deuxième projet ne peut être la reconduction du premier,
- Ce dispositif s'adresse en priorité aux associations qui ne bénéficient pas de subventions communales ou dans le cadre du contrat de ville.

L'ensemble des porteurs de projets pourront être invités à la commission afin de répondre éventuellement aux questions relatives au projet.

Une réponse sera adressée à l'ensemble des porteurs pour les tenir informés des délibérations de la commission et leur notifier la décision rendue pour leur projet dans la semaine suivant la tenue de la commission.

- **MODALITES DE PAIEMENT**

Afin de respecter les règles de la comptabilité publique, l'association bénéficiaire de la subvention devra fournir un RIB en son nom.

Après validation du dossier par le comité de pilotage, le versement de la subvention se fera directement soit auprès de l'association.

Enfin, pour permettre un suivi effectif et maîtrisé de la consommation des crédits affectés à ce dispositif, il sera créé, dans le budget communal, une ligne spécifiquement dédiée au FIA.

- **L'EVALUATION DU PROJET**

Au terme de l'action, le porteur de projet associatif présentera un bilan de son action dans le mois suivant sa clôture. A cette fin, le porteur pourra étayer son bilan par des supports de son choix (vidéo, photos, témoignages sonores, etc.) s'il le souhaite et sur la base de ses propres moyens.

Dans le cas où l'association ne présenterait pas de bilan, non seulement elle ne pourra plus prétendre à un nouveau financement mais pourra être soumise à l'obligation d'un devoir de remboursement.

Fait à Bobigny, le

Le porteur de projet

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »